

OUGANDA

Les observateurs chargés de surveiller le déroulement des élections doivent s'attacher au respect des droits humains

Index AI : AFR 59/008/01

Amnesty International appelle les gouvernements qui envoient en Ouganda des observateurs, chargés de surveiller le déroulement des élections législatives, à s'assurer que le respect des droits humains au cours de ces scrutins fasse l'objet d'une attention soutenue. Ces élections doivent se dérouler le 26 juin 2001.

« Les observateurs chargés de veiller au bon déroulement d'un processus électoral ne peuvent réellement s'assurer que celui-ci est libre, régulier et transparent sans prendre sérieusement en compte les questions relatives aux droits humains, en les considérant comme des éléments fondamentaux de ce processus », a déclaré ce jour (mercredi 20 juin 2001) Amnesty International.

Dans un document d'orientation adressé à des représentants diplomatiques en poste en Ouganda

et à d'autres membres de la communauté internationale, Amnesty International définit des lignes directrices en matière de droits humains à l'intention des observateurs chargés de surveiller le déroulement des élections législatives. Elle y exhorte également la communauté internationale à assumer la responsabilité qui lui incombe de signaler toute violation des droits humains commise dans le cadre des scrutins.

« Les observateurs doivent accorder une attention toute particulière aux droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et d'association pacifiques lors des rassemblements publics », a souligné l'organisation. Les préoccupations d'Amnesty International relatives à la situation des droits humains en Ouganda sont exposées en détail dans le document intitulé *A Human Rights Manifesto for Uganda: What needs to be done* [Manifeste pour les droits humains en Ouganda : ce qui doit être fait] (index AI : AFR 59/012/00), envoyé avec le document d'orientation.

Dans le cadre des élections

législatives, les observateurs doivent transmettre tout élément indiquant que les droits humains ont été violés selon des modalités adéquates et clairement établies. Il incombera alors aux autorités ougandaises de mener des enquêtes indépendantes sur la base de ces éléments, et de traduire en justice les responsables présumés de violations des droits humains.

« Si le respect des droits élémentaires de l'être humain demeure la condition sine qua none d'un processus électoral réellement libre et régulier, des atteintes aux libertés d'expression, de réunion et d'association peuvent déboucher sur de graves violations de ces droits », a ajouté Amnesty International. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>